



RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 26
Voix favorables : 26
Voix défavorables :

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 06/10/2020

DELIBERATION
n° CA 2020 - 91

relative à la mise en œuvre d'une prime de fin d'année au personnel contractuel BIATSS

Vu le code de l'éducation pris notamment en ses articles L712.3,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} octobre 2020.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Une prime de fin d'année d'un montant de 375 euros bruts (300 euros nets) sera versée à chaque agent contractuel BIATSS remplissant les conditions suivantes :

- bénéficiaire d'un contrat dont la durée est égale ou supérieure à 6 mois
- être en poste depuis à minima le 1^{er} octobre de l'année considérée

Cette prime sera proratisée en fonction de la quotité de service de l'agent.

Article 2

Cette prime sera également versée aux agents contractuels BIATSS devenus agents fonctionnaires (stagiaires ou titulaires) par voie de concours au cours de l'année.

Article 3

Les présentes dispositions sont applicables à la rémunération des agents précités pour l'année 2020.

La présidente du conseil d'administration,


Corinne MASCALA
